Rencontres Hauts-de-France 2019
territoire planification EVITER projet Réduire environnement accompagner ménager
www.erc-hdf.fr

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Les 25 et 26 novembre 2019
Quai de l'Innovation - Amiens

Séquence Éviter - Réduire - compenser

Les Rencontres Hauts-de-France 2019

Le Plan Paysage

Un outil au service des élus pour appliquer l'évitement et la réduction aux projets de territoire

Témoignage du Plan Paysage du Grand Douaisis

Sophie GERIN
Catherine HAEGHAERT

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

BIODIVERSITÉ. TOUS VIVANTS !

Paysage et séquence ERc

- Pourquoi parler de paysage dans la séquence ERc ?
  - Définition du Paysage (Convention Européenne du Paysage, 2000) : « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations »

Paysage et séquence ERc

- Pourquoi parler de paysage dans la séquence ERc ?
  - Le paysage est un bien commun, qui fait l'originalité et la richesse d'un territoire, tout en étant porteur de sens pour les populations. Il constitue un élément important de la qualité de vie. Sa dégradation altère le cadre de vie d'un ensemble de citoyens.
  - Le paysage correspond à la fois à une perception individuelle et un ressenti collectif, vision partagée d'un territoire.

Paysage et séquence ERc

- Pourquoi parler de paysage dans la séquence ERc ?
  - Tout projet d'aménagement (urbain, infrastructure, bâti, agricole, rural, etc.) entraîne une modification du territoire et de notre rapport à ce territoire, donc du paysage. Ces modifications peuvent avoir des impacts positifs et/ou négatifs sur le paysage et le cadre de vie.

Exemples d'impacts négatifs sur le paysage :
- banalisation du paysage,
- dénaturation du paysage,
- perte de sens du paysage pour les populations qui habitent et parcourent ce territoire.

Erik Johansson, Go your own road, 2008

Paysage et séquence ERc

- Pourquoi un Plan de Paysage ?
  - Outil au service des élus pour renforcer l'attractivité d'un territoire.
  - Appréhender le paysage comme une ressource et un levier pour le développement local, dans le respect des richesses et spécificités de ce territoire.
  - milieux urbains /ruraux, territoires dégradés / de grande qualité, les espaces remarquables / du quotidien.
  - Une démarche de projet reposant sur trois principes :
    - Connaître
    - Co-construire
    - Agir

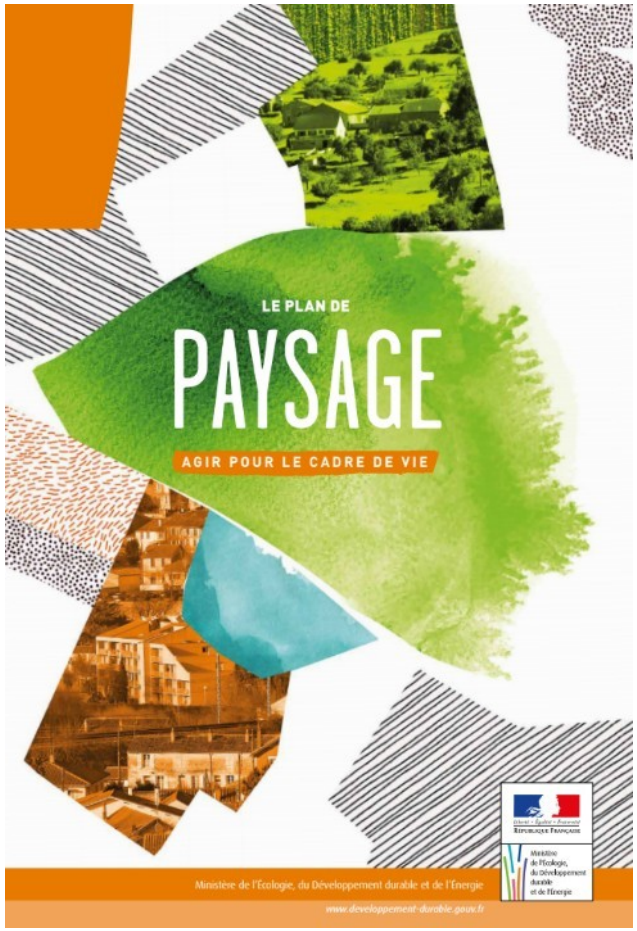

Paysage et séquence ERc

- Pourquoi un Plan de Paysage ?
  - **<u>Pour connaître</u>**

→**Un état des lieux** du paysage analyse des caractéristiques du paysage et des dynamiques en cours : identification des forces, des faiblesses, des risques et des atouts du territoire en matière de paysage

→**Une compréhension de l'histoire et du fonctionnement du territoire :** donner du sens à l'action publique en la fondant sur l'histoire du territoire

→**Une définition des enjeux** paysagers du territoire

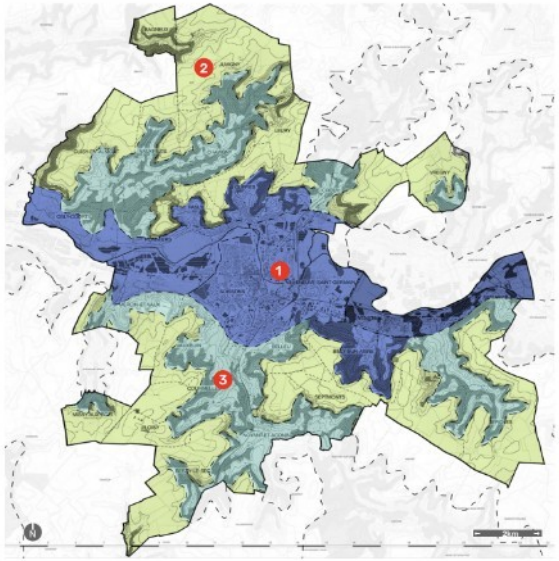

[1] La vallée de l'Aisne [2] Les plateaux cultivés [3] Les vallons secondaires

Plan Paysage du Soissonnais

Paysage et séquence ERc

- Pourquoi un Plan de Paysage ?
  - **<u>Pour co-construire</u>**

→**L'état des lieux** du paysage identifie également les attentes de chacun (acteurs socio-économiques, habitants, élus, etc.)

→**Un projet de territoire issue de l'écoute des élus et du public, au-delà de l'expertise paysagère :** pédagogie, échanges et appropriation des problématiques par l'ensemble des acteurs du territoire. Culture paysagère commune.

→**La formulation des objectifs de qualité paysagère** spatialisés à l'échelle du territoire, partagés par les acteurs locaux, au-delà des intérêts individuels parfois contradictoires

Plan Paysage du Soissonnais

Paysage et séquence ERc

- Pourquoi un Plan de Paysage ?
  - **<u>Pour agir</u>**

- →**Des propositions d'actions concrètes** à engager à court, moyen et long termes permettent de répondre aux objectifs de qualité paysagère
- →**Des traductions** réglementaires, opérationnelles, pédagogiques, etc. de ces actions ou dispositions
- →**Veille active, suivi dans le temps,** sur les politiques à l'œuvre à l'intérieur et en dehors du périmètre du plan
- →**Un document évolutif dans le temps** (non réglementaire) au fur et à mesure de sa mise en œuvre tout en conservant sa philosophie d'origine.

Paysage et séquence ERc

- L'évitement

Les lignes directrices sur la séquence ERC définissent la mesure d'évitement comme étant une « ***mesure qui modifie un projet*** *ou une action d'un document de planification* ***afin de supprimer un impact négatif identifié*** *que ce projet ou cette action engendrerait* ».
Les mesures d'évitement sont ainsi les seules mesures qui n'ont pas d'impact sur les entités considérées, celles-ci étant laissées en l'état.

Évaluation environnementale Guide d'aide à la définition des mesures ERC – CGDD Janvier 2018

En termes de paysage et de cadre de vie, la mesure d'évitement peut concerner des choix fondamentaux liés au projet (évitement géographique ou technique, éléments de programme).

Paysage et séquence ERc

- L'évitement

- **Éviter un aménagement déconnecté des spécificités du territoire** : le plan de paysage remet au cœur du processus d'aménagement ce qui fait l'originalité et la richesse du territoire concerné. La valorisation des qualités paysagères et du cadre de vie propres au territoire, identifiées dans le Plan Paysage, devient l'un des objectifs des aménagements du territoire.

- **Éviter un aménagement qui ne fait pas « sens »** : le paysage est porteur de sens pour les populations.

- **Éviter un aménagement qui ne prenne en compte qu'une partie seulement des enjeux du territoire** : le plan paysage articule, à l'échelle du territoire concerné, les différentes politiques sectorielles (urbanisme, transports, infrastructures, énergies renouvelables, agriculture, tourisme, etc.)

Paysage et séquence ERc

- L'évitement

- **Éviter des aménagements incohérents avec l'évolution des paysages** analysée et souhaitée sur un territoire donné. Le Plan Paysage appréhende l'évolution des paysages dans le temps et définit un cadre de cette évolution. Il permet de garantir, dans la durée, la cohérence des différentes interventions sur un territoire. Il permet d'orienter les futures interventions sur un territoire, dans la durée.

- Éviter des aménagements décidés et définis **sans l'adhésion et l'implication des habitants**

- **Éviter des documents d'urbanisme peu ou pas assez ancrés dans la réalité** géographique, sociale et économique du territoire

Paysage et séquence ERc

- La réduction

Les lignes directrices sur la séquence ERC définissent la mesure de réduction comme étant une *« mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation. »*
La mesure de réduction peut avoir plusieurs effets sur l'impact identifié. Elle peut agir en diminuant soit la durée de cet impact, soit son intensité, soit son étendue, soit la combinaison de plusieurs de ces éléments

Évaluation environnementale Guide d'aide à la définition des mesures ERC – CGDD Janvier 2018

En termes de paysage et de cadre de vie, la mesure de réduction intervient dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités à un coût raisonnable ; elle permet de réduire la dégradation restante par des solutions techniques de minimisation (dimensionnement, nivellement, choix de matériaux et plantations, etc.)

Paysage et séquence ERc

- La compensation

Avant la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 08 août 2016, le II de l'article R. 122-14 du code de l'environnement définissait ainsi les Mesures compensatoires : « *Les mesures compensatoires ont pour objet d'apporter une* ***contrepartie aux effets négatifs notables****, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne.*
Elles doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux ».

Évaluation environnementale Guide d'aide à la définition des mesures ERC – CGDD Janvier 2018

En termes de paysage, la compensation est par principe impossible : un paysage modifié par un projet d'aménagement ne peut pas être recréé ailleurs. La notion d' « équivalence » n'existe pas en paysage.

Paysage et séquence ERc

- La mesure d'accompagnement

Pour les lignes directrices, il s'agit d'une « *mesure qui ne s'inscrit pas dans un cadre réglementaire ou législatif obligatoire.* ***Elle peut être proposée en complément des mesures compensatoires*** *(ou de mesures d'évitement et de réduction) pour renforcer leur pertinence et leur efficacité,* ***mais n'est pas en elle-même suffisante pour assurer une compensation*** ».
Les mesures d'accompagnement ne peuvent venir en substitution d'aucune des autres mesures, mais uniquement venir en plus.
Si la proposition de mesure d'accompagnement dans le dossier de demande reste facultative, **leur transposition en prescription dans l'acte d'autorisation engage le maître d'ouvrage dans leur mise en œuvre**

Évaluation environnementale Guide d'aide à la définition des mesures ERC – CGDD Janvier 2018

En termes de paysage, la mesure d'accompagnement peut être liée à des actions ou aménagement de sensibilisation, de pédagogie.

Paysage et séquence ERc

Exemple des Ceinture de courtils / villages

- Spécificités du territoire
- Paysage qui fait sens, donne une identité au territoire
- Vision globale des enjeux

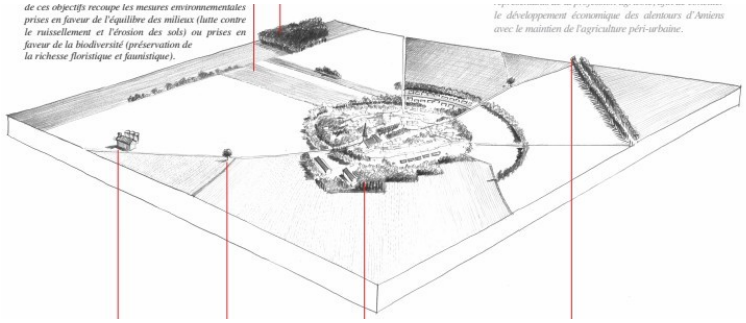

Atlas de la Somme

Paysage et séquence ERc

Exemple des Ceinture de courtils / villages bosquets

- Éviter les extensions urbaines qui font disparaître cette ceinture de courtils
- Éviter les aménagements standardisés qui font disparaître les spécificités du territoire et font perdre le sens du paysage du territoire
- Éviter une vision partielle des enjeux

Mitage de lotissements pavillonnaires, modèle

Banalisation et étalement des entrées de ville et de bourgs

Aménagement répondant aux enjeux commerciaux, accessibilité limitée aux voitures

Paysage et séquence ERc

Aménagements exemplaires

Virignin dans l'Ain (01)
Opération d'habitat en entrée de centre-bourgs

- Aménagement qui respecte l'échelle, les couleurs du paysage
- Identité de l'architecture locale (grandes longères, toitures généreuses)
- Enjeux multiples :
→environnementaux (habitat durable, compacité, conso foncière)
→de mode de vie (désir d'intimité, de logements individuels, jardins, etc.)
→ sociaux (articulation avec les espaces publics)

Etude « Du centre-bourg à la ville », DGALN 2019

Paysage et séquence ERc

Aménagements exemplaires

Saintes en Charente-Marimite (17)

- Revitalisation du centre bourg
- Identité de l'architecture locale
- Réflexion sur la densification de l'habitat (enjeux environnementaux)
- Prise en compte des évolutions de la manière de vivre (désir d'intimité, de logements individuels, jardins, etc.)

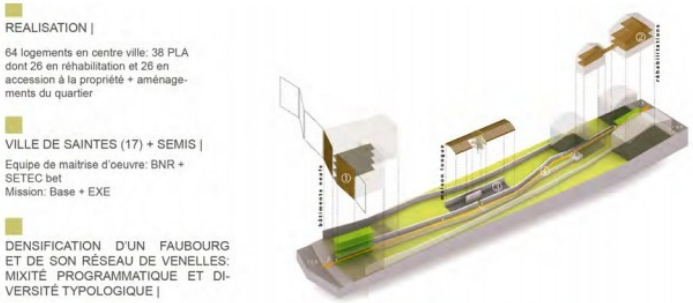

Etude « Du centre-bourg à la ville », DGALN 2019

Paysage et séquence ERc

Aménagements exemplaires

Aunoye-Aymeries dans le Nord (59)

Aménagements commerciaux en centre ville

- Revitalisation du centre ville
- Paysage urbain qui fait sens
- Accessibilité multimodale
- Construction de la ville sur elle-même

Etude « Du centre-bourg à la ville », DGALN 2019

Paysage et séquence ERc

Aménagements exemplaires

Ronchamp dans la Haute-Saône (70)

- Mémoire du site industriel
- Prise en compte des attentes de la population locale
- Réalisation d'un quartier polyvalent

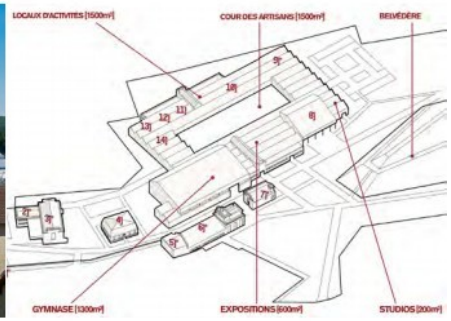

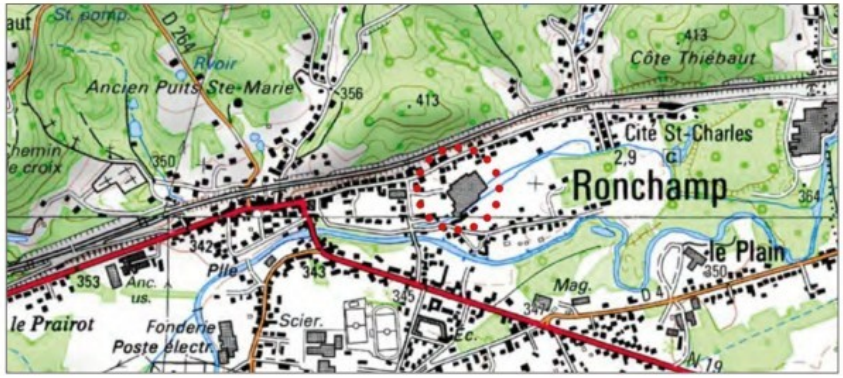

Etude « Du centre-bourg à la ville », DGALN 2019

Paysage et séquence ERc

Plan Paysage du Val de Noye (80)

Paysage et séquence ERc

Plan Paysage du Val de Noye (80)

<u>Diagnostic</u>

- Structures paysagères (plateaux, vallées humides, vallées sèches et coteaux)
- Diagnostic écologique
- Paysages issus de l'histoire
- Tendances d'évolution des paysages et des projets
- Enjeux du paysage du Val de Noye :

  → le développement des villages, l'architecture vernaculaire, la protection et le développement de la nature, des qualités paysagères réelles mais méconnues

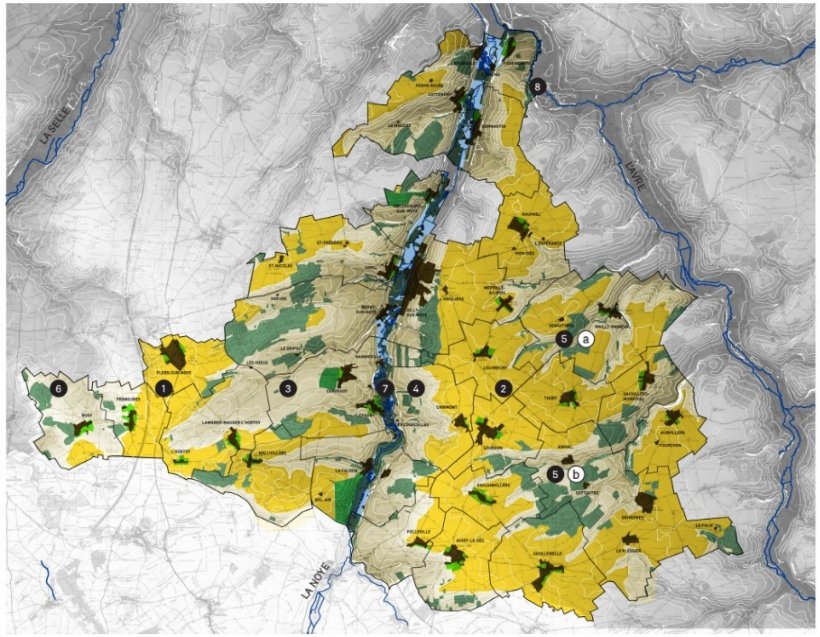

Rencontres Hauts-de-France 2019
territoire planification EVITER projet Réduire environnement accompagner échanger
www.erc-hdf.fr
Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Paysage et séquence ERc

Plan Paysage du Val de Noye (80)

<u>Orientations de projet</u>

- Valoriser les espaces naturels, supports d'un cadre de vie de qualité
- Promouvoir le patrimoine culturel et l'identité rurale des villages
- Inscrire les villages dans le paysage, créer des paysages dans les villages

Paysage et séquence ERc

Plan Paysage du Val de Noye (80)

<u>Action :</u> Assurer une transition agro-urbaine entre les villages et les espaces agraires

<u>Constat :</u> dégradation des franges urbaines sur certains villages (élément identitaire du paysage et qualitatif pour le cadre de vie)

Orientation de projet : Inscrire les villages dans le paysage, créer des paysages dans les villages

Paysage et séquence ERc

Plan Paysage du Val de Noye (80)

Objectifs :

- préserver / recréer / réinterpréter les villages bosquets
- traduire la TVB et accueillir la nature autour des villages
- offrir des itinéraires de promenade aux habitants
- améliorer la qualité architecturale des bâtiments d'activités économiques de périphérie de village

Outils : PLUi

Paysage et séquence ERc

Plan Paysage du Val de Noye (80)

<u>OAP sectorielle dans le PLUi :</u>

Où et comment réaliser un nouveau quartier ?

Mesures d'évitement et de réduction intégrées

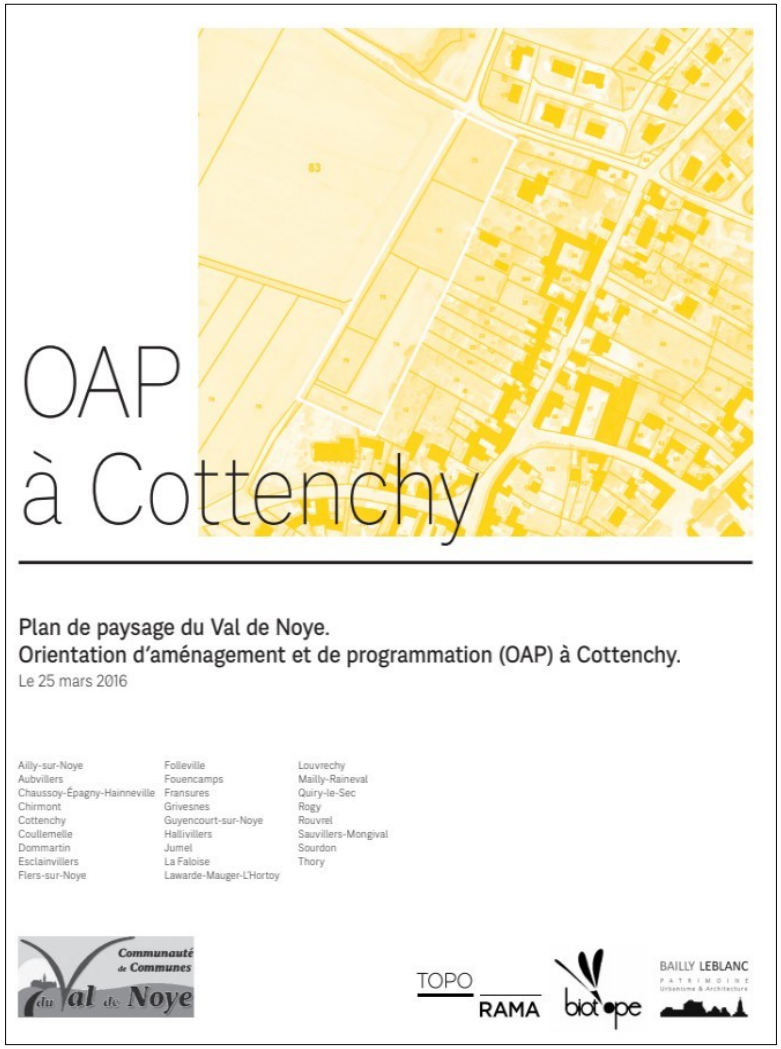

COTTENCHY DANS LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE NOYE

- Plateau
- Vallée sèche et coteau
- Vallée humide
- Cours d'eau
- Aire urbaine
- Bois et forêt
- Parc de château
- Courtil
- Limite communale
- Localisation de l'OAP

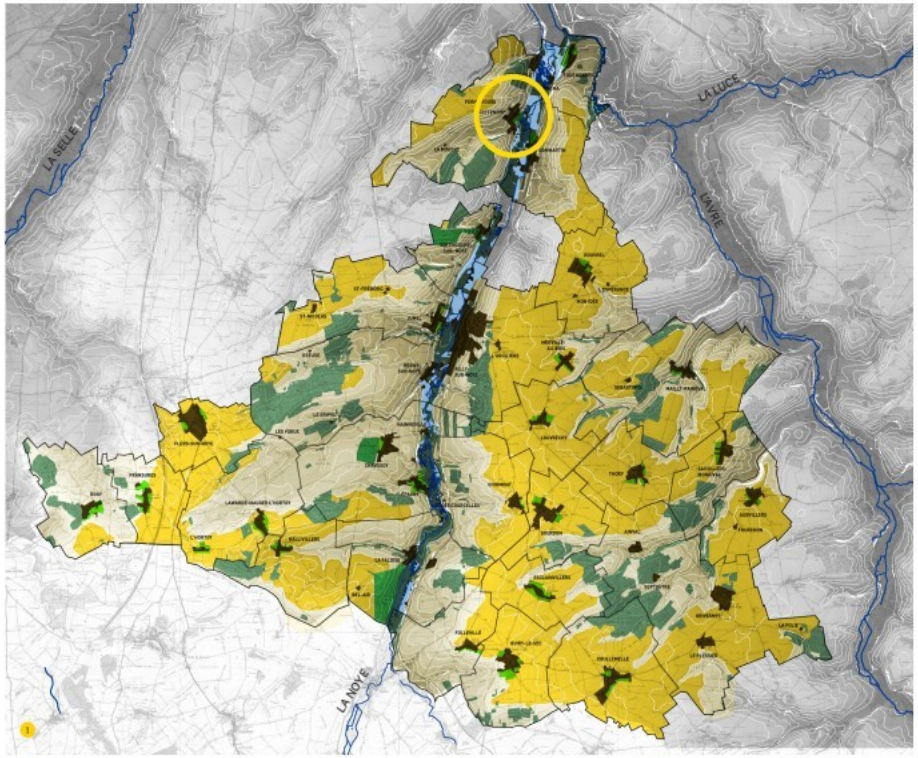

[1] Carte des structures paysagères.

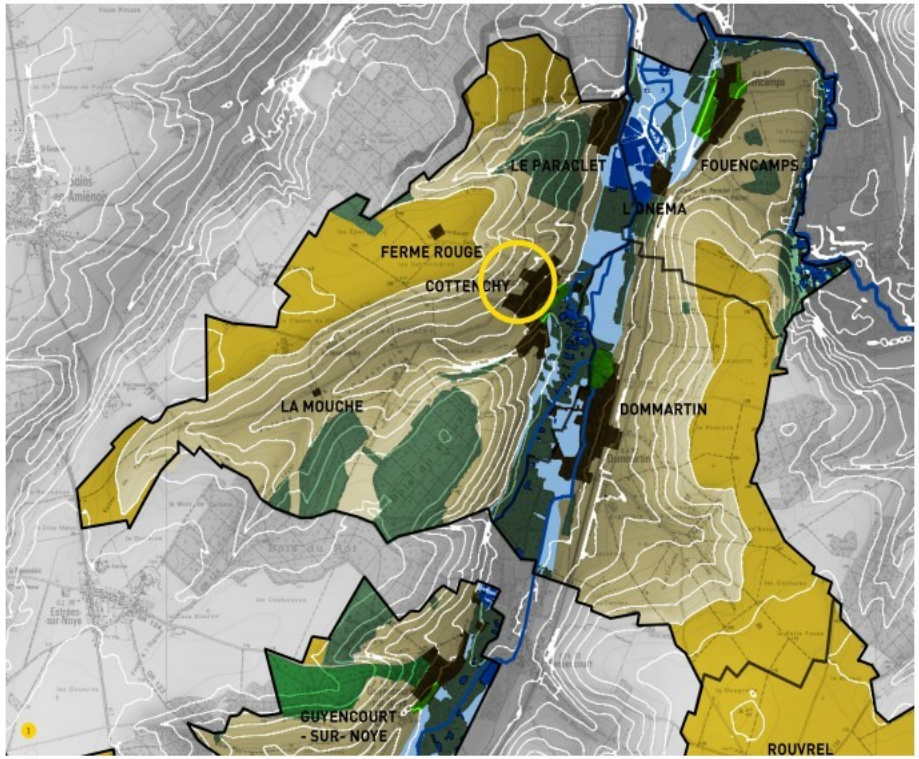

[1] Carte des structures paysagères.
Zoom.

PLAN DE PAYSAGE (EN COURS)
ORIENTATIONS DE PROJET POUR LES VILLAGES

- Continuité de nature ou agricole à maintenir
- Chemin de tour de village à maintenir et / ou à renforcer
- Limite CCVN
- Courtils à préserver
- Eau (Noye)
- Vallée humide
- Bois et forêts
- Parcs
- Aire bâtie

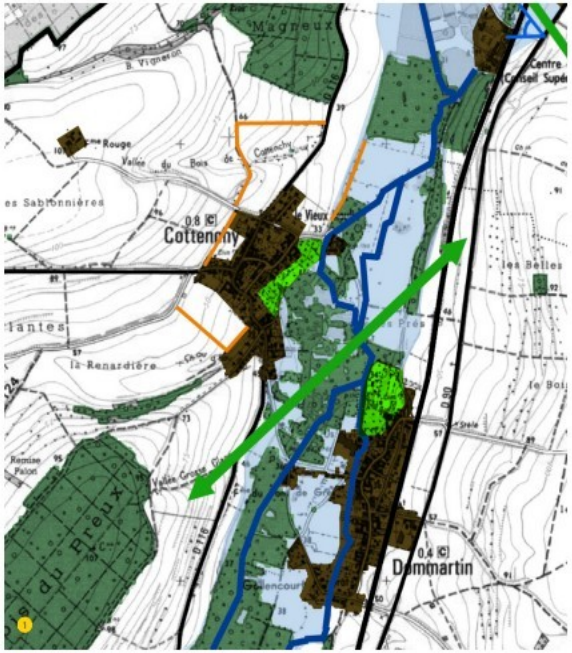

[1] Carte des structures paysagères.
Zoom.

PLAN DE PAYSAGE (EN COURS)
ORIENTATIONS DE PROJET POUR LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

1. PRÉSERVER ET RENFORCER LA TRAME VERTE ET BLEUE
- Préserver les réservoirs de biodiversité
- Préserver les réservoirs de biodiversité
- Préserver les haies supports de déplacement

2. PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS VECTEURS DE L'IDENTITÉ DU VAL DE NOYE
- Préserver les boisements et leurs lisières
- Préserver et recréer des élements bocagers
- Préserver la vallée humide

3. VALORISER LES ESPACES NATURELS LES MOINS SENSIBLES POUR LES ACTIVITÉS DE NATURE
- Recréer et valoriser les tours de village

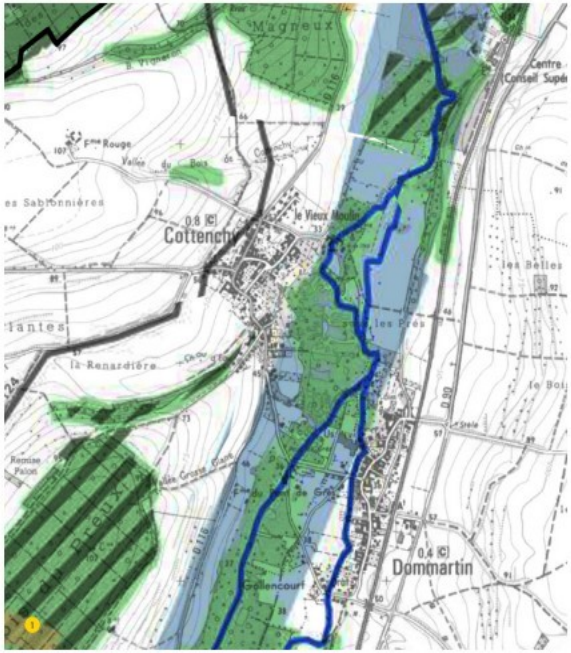

[1] Carte des structures paysagères.
Zoom.

Où réaliser un nouveau quartier ?

TROIS SITES ENVISAGÉS

Emprises d'extension envisagées.
Bâti
1 Environ 14 000 m²
2 Environ 15 000 m²
3 Maison de retraite ?

[1] Plan cadastral et photographie aérienne récente. Source: IGN

SITE N°1

ÉTAT DES LIEUX

- Extrémités de jardins.
- Parcelles agricoles de faibles dimensions dont certaines en déprise.
- Petit terrain de foot.
- Chemin de terre faisant office de tour de village. Emprunté par les tracteurs.
- Légère pente transversale. On est au pied du versant de la vallée.
- Lieu non visible depuis la RD 116, route passante qui longe la vallée.
- Vue sur l'église, les champs, des arrières de jardins et des horizons.
- Arrière de l'école, avec accès grâce à un portail.

POURQUOI Y DÉVELOPPER UN NOUVEAU QUARTIER ?

Pour les raisons suivantes, il est proposé d'investir cet endroit pour y construire un nouveau quartier.

- L'activité agricole y est en déclin. On ne consommera donc pas de terres cultivées.
- Le site est proche du centre-village. Le projet participera de la densité du village, et non de son étalement. On pourra se rendre à pied dans le centre.
- Les élus de Cottenchy envisagent de retourner l'école pour que les enfants n'y accèdent plus par l'entrée historique, rendue assez dangereuse par la circulation automobile et le manque d'espace sur la RD 116. Ce serait l'occasion d'aménager un accès à l'école par l'arrière.
- Le projet pourrait mettre en relation l'église, le cimetière et l'école, qui sont quelques uns des principaux équipements du village.
- Ce sera l'opportunité de (re)valoriser le chemin de tour de village, ainsi que le cimetière.

Paysage et séquence ERc

Plan Paysage du Val de Noye (80)

<u>Principe d'organisation et usages :</u>

Re-créer un courtil

Préserver un chemin de tour de village

Dégager un espace public polyvalent

Préserver des accès aux jardins existants

Garer les voitures dans les parcelles

Enherber les trottoirs

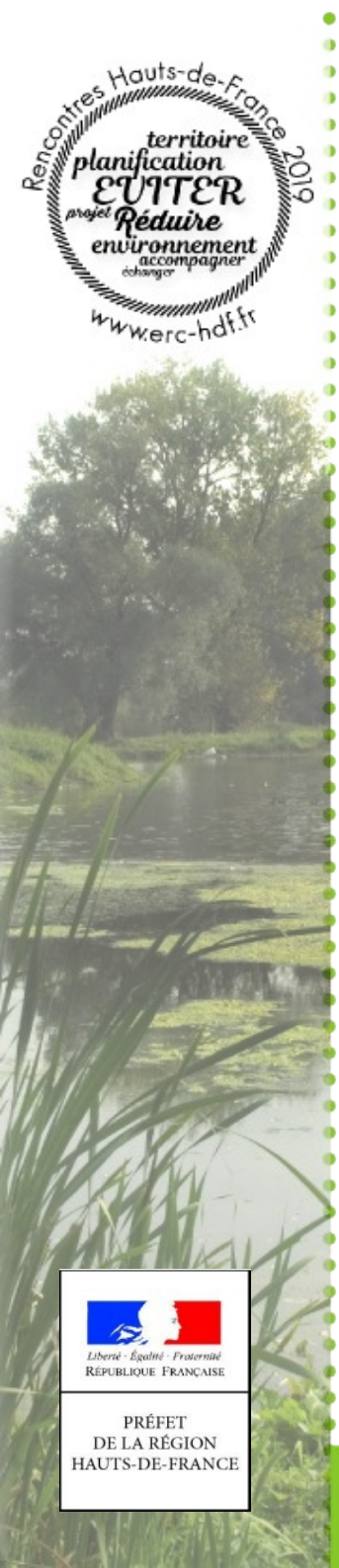

Principe d'organisation et usages :

Ci-contre, le schéma des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

LÉGENDE DE L'OAP

- Axe visuel vers l'église à préserver
- Parkings
- Logement pavillonnaire.
- Venelle publique
- Chemin de tour de village piéton / tracteur.
- Chemin de tour de village piéton / tracteur / voitures.
- GR 124.
- Circuit VTT de la FFC.
- Courtil: verger, haie, etc
- Cimetière existant et extension possible.
- École / espace public.
- Accès
- Arbre existant.
- Bâti existant.
- Limite de parcelle cadastrale.

Contexte territorial

- **593 hab / km²**
- **30 communes «minières»**
- **+ 80% de logements individuels**

<u>Des qualités paysagères reconnues :</u>

> 1er Parc Naturel Régional (PNR) français (1968)

> Inscription du Bassin minier au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de « paysage culturel évolutif » (juin 2012)

> Une procédure de classement de certains terrils en cours au titre des monuments historiques et des sites classés

Éléments de diagnostic paysager

Evolution de l'artificialisation entre 2005 et 2015

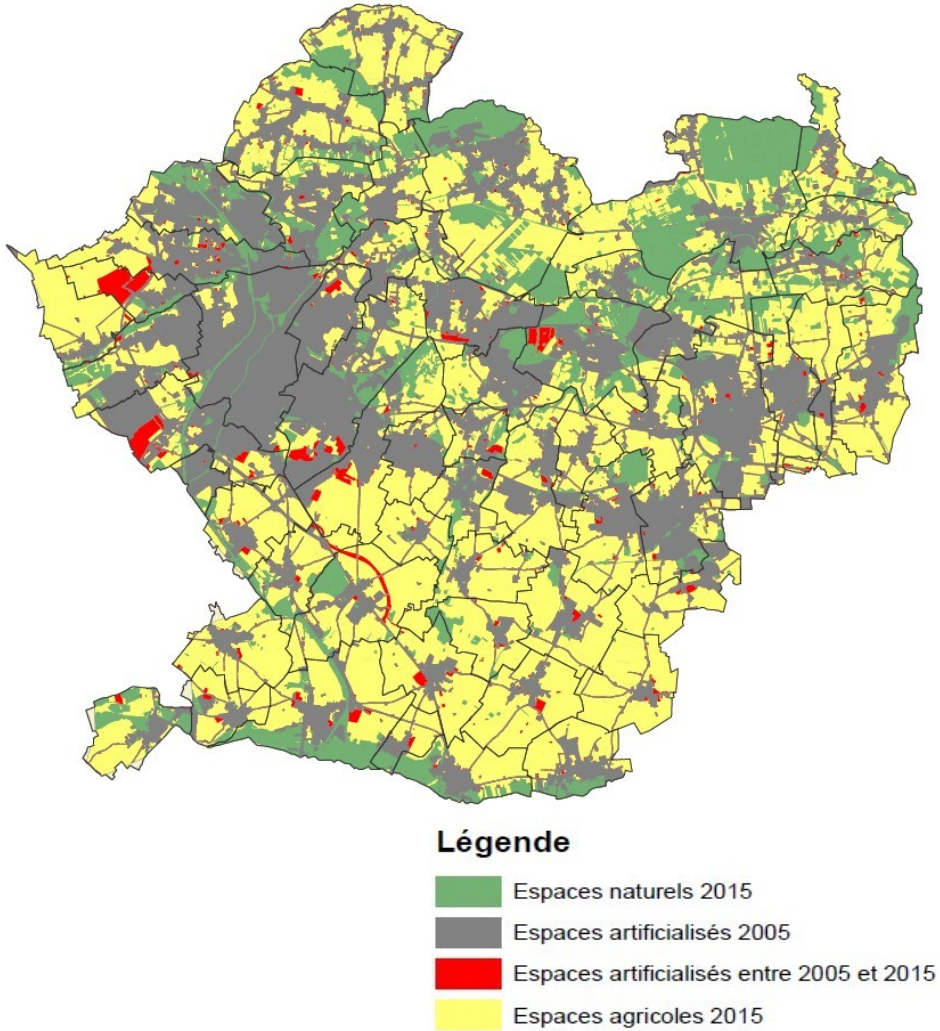

<u>Des menaces pèsent :</u>

> Banalisation des paysages, manque de conscience paysagère
> Etalement urbain
> Nombreuses friches
> Développement des dispositifs de production d'énergies renouvelables.

<u>Enjeux :</u>

>Faire prendre conscience de l'intérêt d'avoir un paysage de qualité pour l'attractivité et le cadre de vie des habitants

>Développer le tourisme en s'appuyant sur la richesse paysagère.

Définition de 4 ensembles paysagers par le plan paysage

Quatre grands ensembles paysagers identifiés dans le Grand Douaisis, qui se partagent eux-mêmes en unités paysagères.

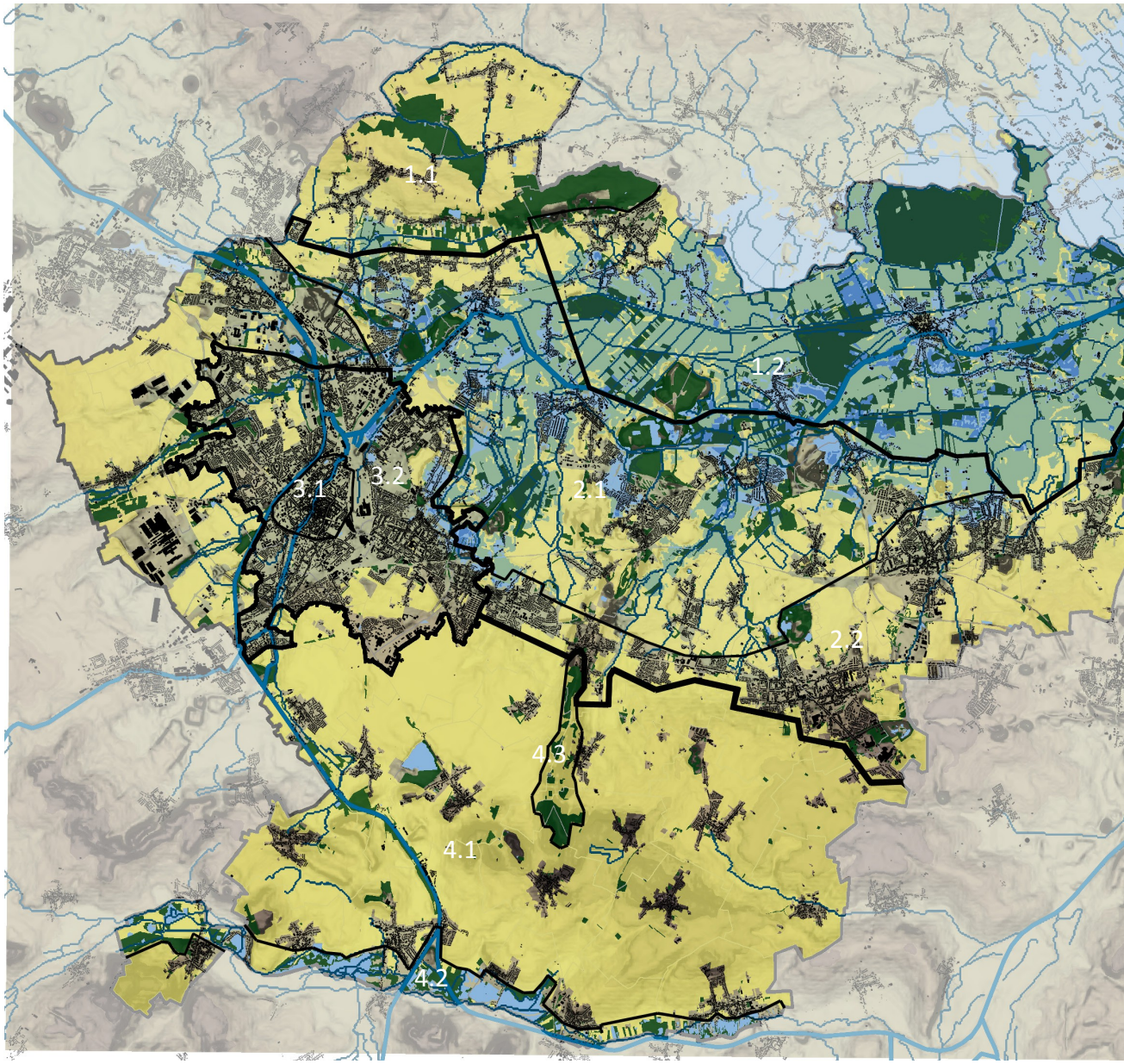

LA PÉVÈLE ET LA PLAINE DE LA SCARPE

- 1.1 La Pévèle et ses balcons
- 1.2 La plaine de la Scarpe

LES PAYSAGES INDUSTRIELS ET MINIERS

- 2.1 Le bassin industriel et minier sur plaine humide
- 2.2 Le bassin industriel et minier sur plateau

DOUAI ET SON AGGLOMÉRATION

- 3.1 Douai intra-muros
- 3.2 L'agglomération douaisienne

L'OSTREVENT

- 4.1 Le plateau agricole
- 4.2 La vallée de la Sensée
- 4.3 Les Monts d'Erchin

Exemple de tendance d'évolution au sein des paysages miniers et industriels

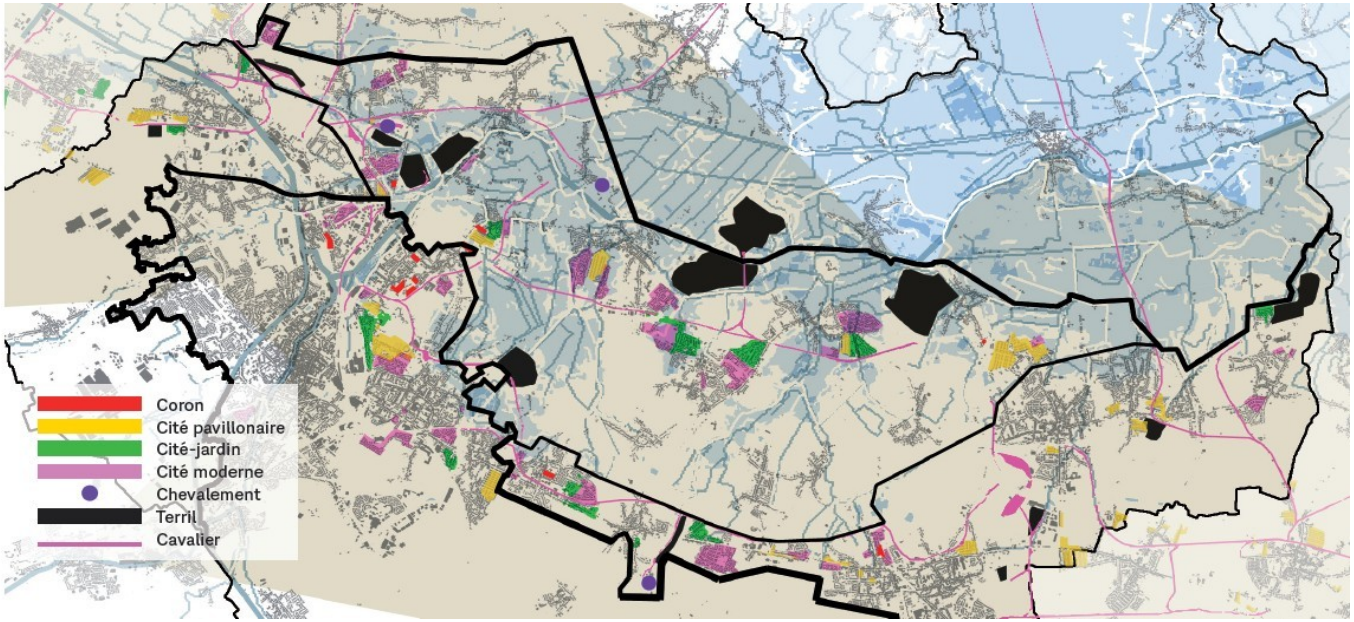

Vue sur le chevalement en 2008

Vue sur le chevalement en 2011

Une péri-urbanisation croissante :

> Urbanisation entre les cités isolées et les bourgs anciens.
> Développement de zones d'activités périphériques.
> Extensions linéaires le long des routes

=> Disparition progressive des vues vers le patrimoine minier

Exemples d'Objectifs de Qualité Paysagère

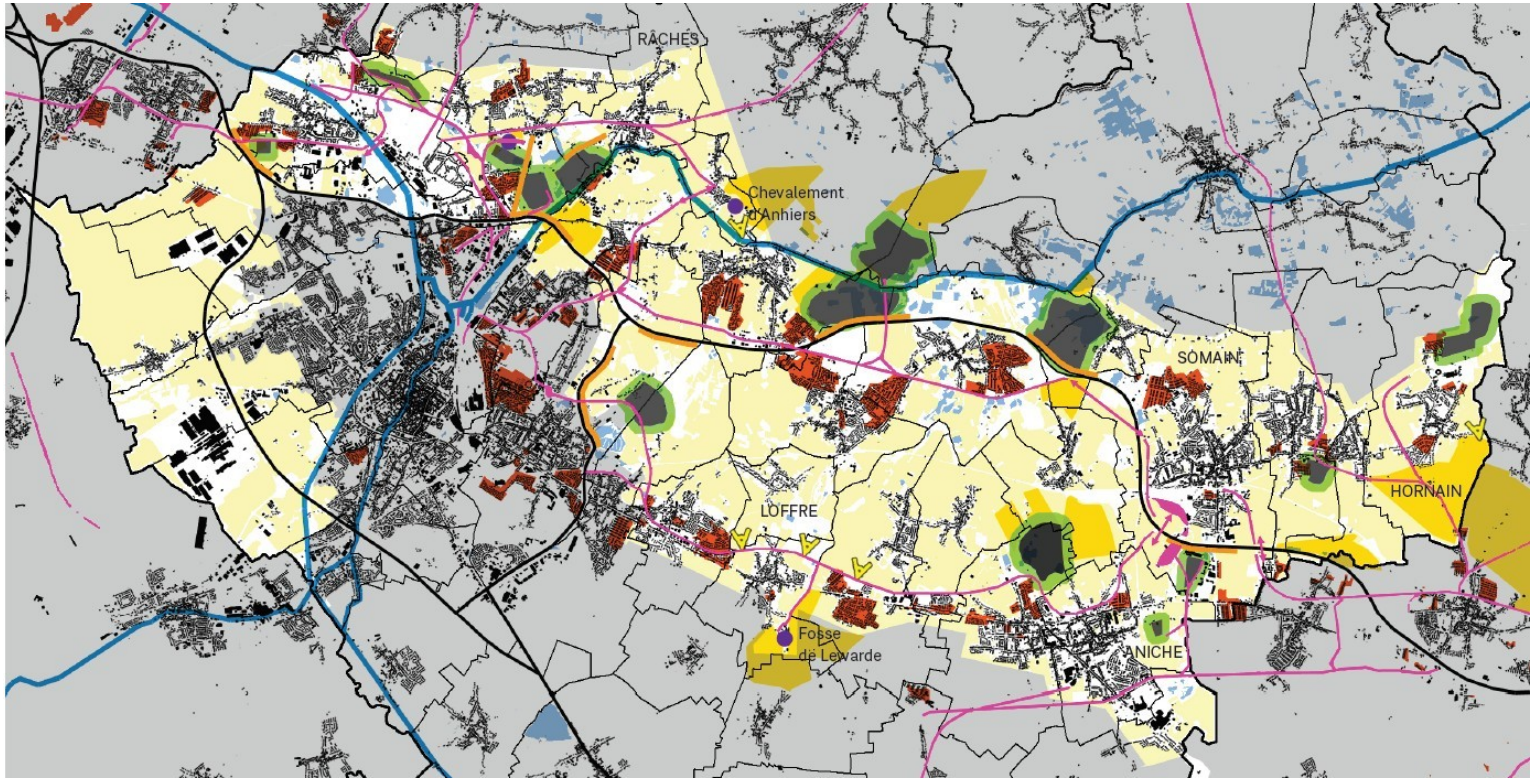

RENOUVELER LES ESPACES URBANISÉS SUR EUX-MÊMES.

- En promouvant la ville compacte.
- En rénovant les cités dans un double but: améliorer la vie quotidienne et préserver le patrimoine.
- En valorisant l'architecture vernaculaire.
- En donnant à l'espace public plus d'urbanité.

CONSIDÉRER LES PAYSAGES AGRICOLES COMME PARTIES INTÉGRANTES DU BASSIN MINIER.

- En protégeant les emprises agricoles, notamment les formes agricoles traditionnelles.
- En faisant des espaces agricoles les « parvis » des emblèmes miniers.

PRÉSERVER LES VUES.

Traduction de l'OQP en action

2. LES PAYSAGES MINIERS ET INDUSTRIELS

48

2.3. « MAINTENIR VOIRE OUVRIR DES «FENÊTRES» SUR L'HÉRITAGE MINIER LE LONG DE CERTAINES ROUTES»

1. CONSTAT

- Les terrils et chevalements sont de véritables repères monumentaux dans un paysage.
- Les routes sont des itinéraires qui offrent le plus de vues sur l'héritage minier.
- L'effet vitrine du patrimoine bâti remarquable bordant les axes routiers.
- Des dynamiques de végétalisation naturelles mais aussi d'urbanisation peuvent fermer des vues vers les grands repères miniers.

2. ENJEUX

- La mise en valeur des éléments de patrimoine minier dans le paysage.

[1] Vue sur le chevalement et terril de Roost-Warendin depuis la rue Joliot Curie à Roost-Warendin.

3. OBJECTIFS ET ACTIONS

◊ **Préserver durablement les emprises et le caractère ouvert des espaces offrant des vues à distance sur les grands repères miniers.**

- Préserver les espaces agricoles faisant office de «parvis».
- Maitriser les dynamiques végétales le long des grands axes routiers.
- Maitriser l'urbanisation aux abords des grands repères miniers.
- Accompagner les agriculteurs pour une bonne intégration paysagère de leurs bâtiments existants ou à venir.

◊ **Recréer de nouvelles fenêtres paysagères sur l'héritage minier remarquable.**

- Identifier les vues potentielles actuellement masquées par de la végétation.
- Mener des opérations de défrichements ponctuels

◊ **Faire connaitre les paysages**

- Mettre en valeur les points d'observation.
- Installer des panneaux d'interprétation du paysage. Intégrer les points d'observation à des boucles de randonnées, promenades.

4. OUTILS

- **Étude Qualification et Protection du paysage minier remarquable - Mission bassin minier.**
- **Documents d'urbanisme.**

5. LOCALISATION

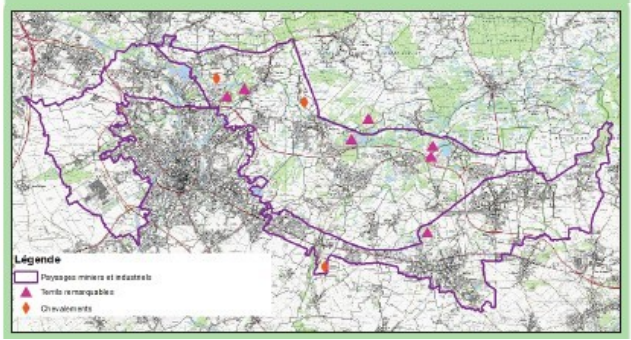

Plan de paysage du Grand Douaisis • Actions • SM du SCoT Grand Douaisis maître d'ouvrage • Toporama paysagistes, Résonance urbaine, Urban-Éco maîtres d'œuvre

Traduction dans le SCoT

- **Un chapitre relatif au paysage dans le Document d'Orientations et d'Objectifs**

<u>Exemples d'orientations :</u>

> « Les parvis agricoles sont préservés de tout projet d'aménagement »

> « L'implantation de bâtiments nécessaires à l'activité agricole est tolérée au sein des parvis agricoles à condition que leur intégration paysagère soit étudiée et que leur impact visuel soit minimisé au regard du patrimoine minier concerné »

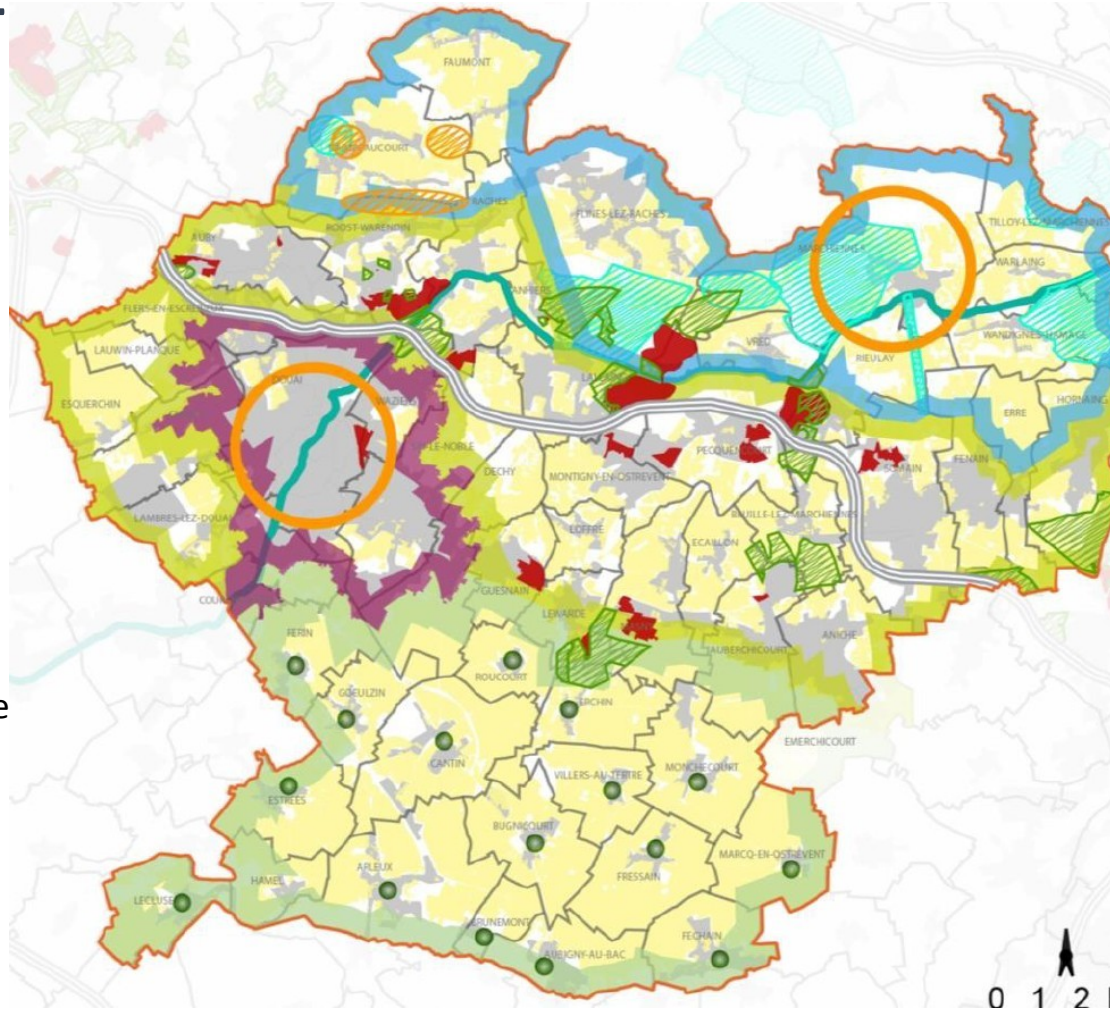

Légende

Préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain et paysager

- Requalifier et fabriquer du paysage urbain
- Préserver les parvis agricoles
- Retourner la ville vers l'eau
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique en particulier Douai et Marchiennes

Zoom sur les entitiés paysagères

- **Douai et son agglomération**
- Faire de la voie d'eau un axe structurant
- **La Pévèle et la plaine de la Scarpe**
- Mettre en valeur les ensembles paysagers remarquables
- Faire de la Scarpe un lieu pluriel
- Préservation des perspectives paysagères offertes par les balcons de la Pévèle
- **Les paysages industriels et miniers**
- Protéger les composantes traditionelles des espac agricoles
- Biens inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO créer les conditions de maintien des éléments d'intérêt patrimonial
- **L'Ostrevent**
- Tache urbaine : reconstituer une ceinture verte délimitant l'espace bâti
- Protéger les courtils existants

Exemple de tendance d'évolution sur l'ensemble du territoire

Changement climatique :

> Fort potentiel en développement des énergies renouvelables sur le territoire mais encore sous-exploité
> Des dispositions pouvant avoir un impact plus ou moins fort sur les paysages
> Souvent, rejet des projets d'envergure par les populations locales

⇒ Nécessité de développer les ENR tout en les encadrant

<u>Un OQP traduit dans le Plan paysage :</u>

« Conjuguer paysage et nouvelles énergies »

Traduction de l'OQP en action

5.4. « FAIRE PARTICIPER AU PAYSAGE DU DOUAISIS LES INFRASTRUCTURES DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'ÉNERGIE »

1. CONSTAT

- Changement climatique en cours.
- Manque de production d'énergie renouvelables et de récupération (ENRR) sur le territoire au regard du potentiel mobilisable.
- Impact de ces infrastructures plus ou moins fort sur les paysages du territoire.

2. ENJEUX

- Adaptation du territoire au changement climatique.
- Essor des infrastructures de production et de transport d'énergie renouvelables et de récupération.
- Intégration paysagère des infrastructures de production et de transport de l'énergie.
- Protection de l'environnement (avifaune, eau, etc.).
- Diminution de la consommation d'énergie (isolation des bâtiments, éclairage, notamment sur les édifices communaux.)

3. OBJECTIFS ET ACTIONS

◊ Développer les infrastructures de production et de transport.

● Inciter au développement des ENRR dans les documents d'urbanisme.

● Sensibiliser les populations en amont des projets pour améliorer l'acceptabilité des dispositifs de production d'énergie et éviter les conflits.

◊ Encadrer l'implantation de ces infrastructures.

● Délimiter des secteurs favorables à leur implantation, selon des critères de paysage.

● Intégrer des attentes en termes d'insertion paysagère.

◊ Réduire l'impact de ces infrastructures sur les paysages. Produire de nouveaux paysages grâce à ces infrastructures.

● Favoriser l'implantation des infrastructures de production ayant un faible impact sur les paysages (géothermie).

● Développer l'innovation dans la conception des infrastructures EnRR qui tiennent compte des caractéristiques paysagères.

4. OUTILS

- SCoT, PLU.
- Schéma éolien intercommunal.
- Opérations de communication, visites de sites.
- Etude de préfiguration ENR du SCoT.

5. LOCALISATION

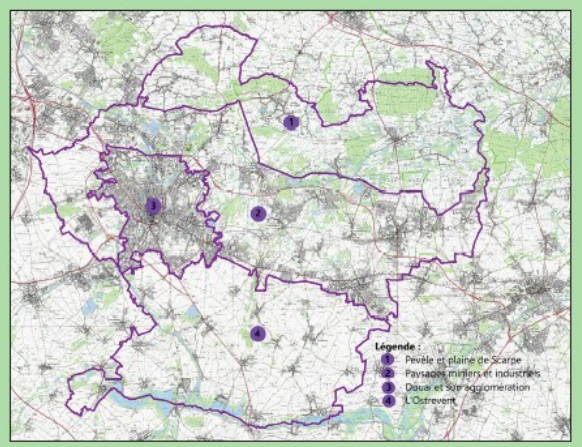

- Toutes communes. Notamment celles dont le territoire est compris, en totalité ou en partie, dans une « zone favorable » à l'éolien du SRE.

Traduction dans le SCoT

DOO :
AXE 3 / Rendre compatibles excellence énergétique et préservation des paysages et qualifier les paysages de la transition énergétique

> Leur développement ne doit pas porter atteinte aux paysages, au patrimoine du Grand Douaisis. Les techniques constructives doivent garantir leur **insertion urbaine et paysagère** (choix des teintes, matériaux adaptés à l'environnement, traitement paysager aux franges du site, et insertion paysagère en faisant appel aux essences végétales locales...).

> A l'échelle du territoire, un schéma de localisation préférentielle de développement des Énergies Renouvelables et de Récupération est élaboré par le SCoT.

> Des **études paysagères** peuvent être réalisées sur les impacts paysagers d'implantation d'équipements d'Énergies Renouvelables et de Récupération. L'échelle de réflexion doit être fixée afin d'intégrer un périmètre d'impact pertinent en termes de visibilité en tenant compte des lieux, notamment le relief et l'occupation du sol.
En conclusion des études d'impact des projets d'équipements d'Énergies Renouvelables et de Récupération, des **mesures d'évitement, de réduction ou de compensation** des impacts négatifs pour les paysages, mais aussi l'environnement et l'agriculture peuvent être définies et trouver le cas échéant une expression dans les documents d'urbanisme locaux.

> Le photovoltaïque est privilégié sur les bâtiments. Le développement au sol est priorisé sur des sols déjà artificialisé.